RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SIVI-HENRI
CAPITAL : 15.244,00 Euros
SIEGE SOCIAL : 31, avenue Georges Mandel – 75016 PARIS
RCS PARIS - SIREN 408.962.470

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ
LE TROIS MARS

Au 31, avenue Georges Mandel – 75016 PARIS,

Les associés de la société dénommée **SIVI-HENRI**, société civile immobilière au capital de 15.244,00 euros dont le siège est à PARIS (75016) 31, avenue Georges Mandel, identifiée au SIREN sous le numéro 408.962.470 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Nicole Louise Madeleine FORTERRE
 Titulaire en pleine-propriété de CINQ parts numérotées de 6 à 10.

- Madame Sandrine FORTERRE, [redacted] GUILLAUMIN
 Titulaire en pleine-propriété de TRENTE parts numérotées de 11 à 40.

- Madame Ingrid FORTERRE, [redacted] BRUHA
 Titulaire en pleine-propriété de TRENTE parts numérotées de 41 à 70.

- Madame Virginie FORTERRE, [redacted] CLAREY
 Titulaire en pleine-propriété de TRENTE parts numérotées 71 à 100.

L'assemblée réunit plus des deux tiers au moins des associés possédant ensemble plus des deux tiers du capital social, ainsi elle est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

A titre liminaire, les associés renoncent irrévocablement à se prévaloir d'une nullité de la présente assemblée pour défaut de convocation.

Le gérant rappelle que les associés sont réunis afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

PREMIERE RESOLUTION

Constat de la répartition parts suite au décès de Monsieur Bernard FORTERRE et modification corrélative des statuts.

Certifié conforme à l'original
[redacted]

DEUXIEME RESOLUTION

Donner tous pouvoirs à Madame Nicole FORTERRE, à l'effet de signer l'acte modificatif des statuts, faire toutes les formalités en découlant, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharge, déléguer, se substituer et généralement faire le nécessaire.

RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

Les associés de la société, après en avoir discuté, décident de prendre et de voter les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés décident de modifier l'article 7 des statuts intitulé « **CAPITAL** » de la manière suivante :

Article 7 : CAPITAL

I. Originairement, le capital social a été fixé à la somme de CENT MILLE FRANCS (100 000,00 FRS), montant des apports des associés lors de la constitution de la société et divisé en 100 parts de mille francs (1.000 frs) chacune, toutes de numéraire, attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs

II. Suite au décès de Monsieur Bernard FORTERRE survenu à [redacted] le 25 juin 2024, et de l'acte contenant consentement à exécution de libéralité et cantonnement :

Les parts sociales constituant le capital social sont désormais réparties entre les membres de la société dans les proportions suivantes :

- *Madame Nicole Louise Madeleine FORTERRE*
 Titulaire en pleine-propriété de DIX parts numérotées de 1 à 10.

- *Madame Sandrine FORTERRE, [redacted] GUILLAUMIN*
 Titulaire en pleine-propriété de TRENTE parts numérotées de 11 à 40.

- *Madame Ingrid FORTERRE, [redacted] BRUHA*
 Titulaire en pleine-propriété de TRENTE parts numérotées de 41 à 70.

- *Madame Virginie FORTERRE, [redacted] CLAREY*
 Titulaire en pleine-propriété de TRENTE parts numérotées 71 à 100.

Total égal au nombre de parts composant le capital : 100 parts.

Ces parts seront libérées dans les conditions prévues par l'article 17 des présents statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Il est proposé aux associés de donner tous pouvoirs à Madame Nicole FORTERRE, à l'effet de signer l'acte modificatif des statuts, faire toutes les formalités en découlant, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharge, déléguer, se substituer et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés après lecture.

La collectivité des associés confère tout pouvoir au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.